



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 89259 du

Annexe n° 26-2477 du 29 AVR. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026, DU MONTANT
DES DOTATIONS GLOBALISÉES APPLICABLES AUX DISPOSITIFS DÉDIÉS
À LA PRISE EN CHARGE DE 49 JEUNES MAJEURS ISOLÉS ÉTRANGERS D'UNE PART,
ET DE 40 JEUNES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS D'AUTRE PART, GÉRÉ
PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DE LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS NELSON MANDELA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 25/1641 du 14 mars 2025 portant modification de l'autorisation du dispositif dédié à la prise en charge de mineurs et jeunes majeurs isolés, géré par l'association de gestion de logement accompagnés Nelson Mandela ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Considérant les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Considérant les mesures de financement négociés lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 89259 du

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2026 les enveloppes budgétaires globalisées 2026 des dispositifs dédiés à la prise en charge de de 49 jeunes majeurs isolés étrangers d'une part, et de 40 jeunes mineurs isolés étrangers d'autre part, géré par l'association de gestion de logements accompagnés Nelson Mandela ont été fixées à :

↳ 758 644€ pour la prise en charge des mineurs

↳ 685 416€ pour la prise en charge des majeurs

Elles se décomposent comme suit :

Groupes fonctionnels MINEURS	Budget Alloué 2026
GI - Dépenses d'exploitation courante	52 597 €
GII - Dépenses de personnel	498 324 €
GIII - Dépenses liées à la structure	231 511 €
Total des charges brutes	782 432 €
Total des recettes	23 788 €
Total des charges nettes	758 644 €

Groupes fonctionnels MAJEURS	Budget Alloué 2026
GI - Dépenses d'exploitation courante	46 255 €
GII - Dépenses de personnel	359 074 €
GIII - Dépenses liées à la structure	309 264 €
Total des charges brutes	714 593 €
Total des recettes	29 177 €
Total des charges nettes	685 416 €

Article 2 : Les douzièmes des dotations globalisées communes sont de

↳ 63 220,33€ pour la prise en charge des mineurs.

↳ 57 118 € pour la prise en charge des majeurs.

Ils seront versés sur le compte bancaire de l'Association Nelson Mandela, le 20 de chaque mois.

Le cas échéant, le montant des dotations globales arrêtées au titre l'année 2026 seront reconduits en 2027 jusqu'à la fixation des nouvelles dotations globales.

Article 3 : Les prix de journée 2026 opposables sont les suivants :

Organisme Gestionnaire	Tarifs journaliers
Dispositif pour les jeunes mineurs isolés	54,70€
Dispositif pour les jeunes majeurs isolés	42,58€

Article 4 : Les dotations globales mentionnée à l'article 2 seront reconduits, le cas échéant en 2027 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 4 seront reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 5 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif et de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Sécur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, aux établissements gérés par l'association Nelson Mandela, le versement d'une dotation de 64 111,56 € calculée à partir :

↳ des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;

↳ multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

MINEURS						
Association Nelson Mandela	Postes socio-éducatifs		Postes « Sécur pour tous »		SEGUR total	
	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois
Responsable + adjoint	0,89	4 688,52 €				
Agent accueil						
Socio-Educatif	2,88	15 171,84 €				
Paramédical	1	5 268,00 €				
Administration direction			0,93	4 899,24 €		
Services généraux			0,9	4 741,20 €		
TOTAL	4,77	25 128,36 €	1,83	9 640,44 €	6,6	34 768,80 €
MAJEURS						
Association Nelson Mandela	Postes socio-éducatifs		Postes « Sécur pour tous »		SEGUR total	
	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois
Responsable + adjoint	0,89	4 688,52 €				
Agent accueil						
Socio-Educatif	2,86	15 066,48 €				
Paramédical						
Administration direction			0,92	4 846,56 €		
Services généraux			0,9	4 741,20 €		
TOTAL	3,75	19 755,00 €	1,82	9 587,76 €	5,57	29 342,76 €

La dotation de 64 111,56 € sera versée en une seule fois.

Article 6 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- ↳ d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- ↳ d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
- ↳ d'une saisie par télé recours

Article 7 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 29 AVR. 2026
et de sa publication ou notification le : 29 AVR. 2026